

Règlement relatif à l'octroi d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

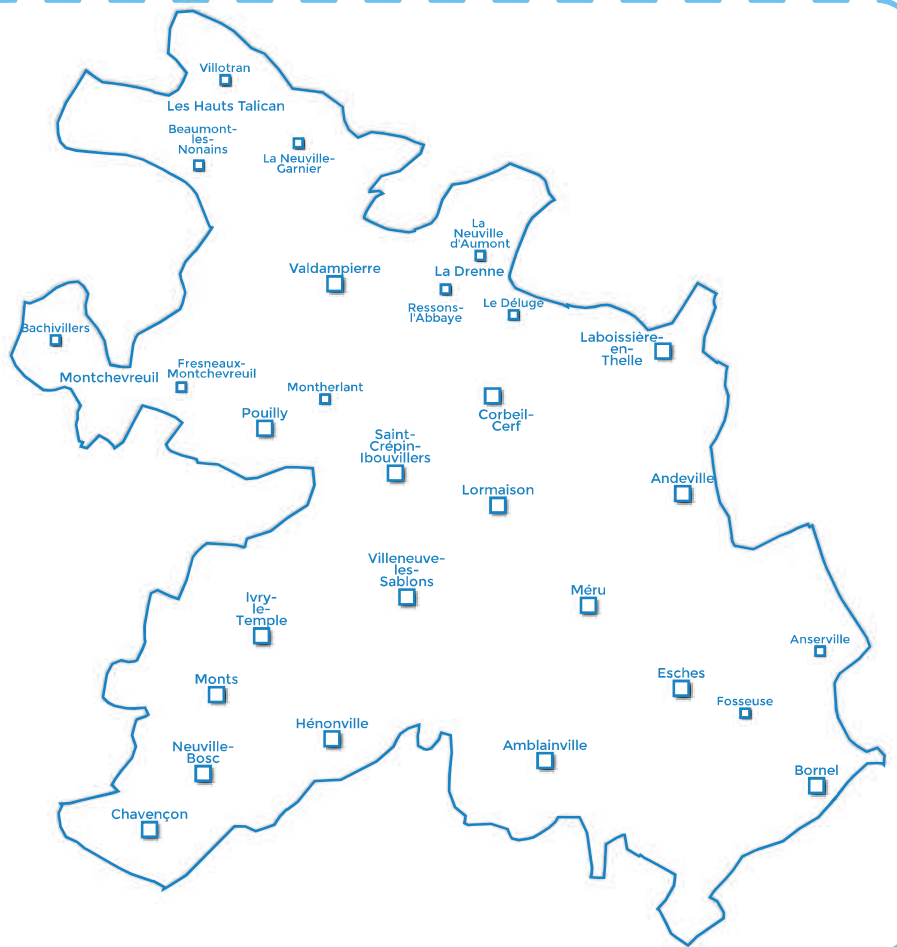
Préambule

L'eau de pluie est une ressource précieuse, qui peut être utilisée pour l'arrosage de plantes, le nettoyage de terrasse, ..

Sa réutilisation au plus près du point de chute contribue à :

- réduire son rejet au réseau public de collecte
- préserver la ressource en eau potable
- faire des économies sur sa facture d'eau

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la Communauté de Communes des Sablons met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette aide concerne les demandeurs résidents sur l'une des 20 communes de la Communauté de Communes des Sablons.



Article 1

Dans la limite de 100 dossiers par année civile, la Communauté de Communes des Sablons peut accorder aux particuliers une subvention pour l'acquisition et l'installation, sur son territoire, d'un ou plusieurs équipements neufs de récupération d'eau de pluie hors sol et de ses accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement).

Article 2

Cette subvention concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en intérieur uniquement pour l'arrosage des plantes et en extérieur pour l'arrosage de jardin, potager, le nettoyage d'outils, le lavage de terrasse.... Le remplissage de piscine avec l'eau de pluie récoltée est interdit.

Article 3

La subvention est fixée à 80 % du montant TTC de l'équipement de récupération, arrondie à l'euro supérieur et plafonnée à 200 € par récupérateur, la quantité de récupérateurs d'eaux pluviales est fixée à 1 par adresse. Par équipement de récupération il faut entendre un dispositif composé d'une cuve et éventuellement d'un socle, d'un robinet et d'un kit de raccordement. Les éléments de surpression sont exclus de ce dispositif.



Article 4

La demande de subvention est adressée à Madame La Présidente de la Communauté de Communes des Sablons :

- par courrier à l'adresse :
Madame la Présidente
Communauté de Communes des Sablons
2, rue de Méru
60175 Villeneuve les Sablons
- ou par courriel à : contact@cc-sablons.fr

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un courrier de demande d'aide (selon modèle en annexe)
- La facture acquittée, mentionnant :
 - le vendeur et son adresse
 - la date de paiement et le nom du demandeurs
 - le descriptif du matériel (volume du ou des récupérateurs, accessoires éventuels)
- un justificatif de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons de moins de 3 mois
- 2 photos de l'équipement installé permettant de percevoir son installation dans l'environnement global
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Article 5

La Communauté de Communes des Sablons vérifie la demande et décide d'attribuer ou non la subvention après examen du dossier.

Article 6

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur à l'issue de la décision de la Présidente.

Article 7

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la Communauté de Communes des Sablons peut être effectuée avant le paiement de la subvention.

Article 8

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite demande de subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant son attribution, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes des Sablons. Durant ce délai, la Communauté de Communes des Sablons se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière. Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 9

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la subvention autorise la Communauté de Communes des Sablons à prendre des photographies de l'installation et à les utiliser dans ses publications papiers et numériques.

Conseil ...

Durant l'hiver, pensez à vider votre cuve dans le cas où elle serait faite de plastique pour éviter qu'elle ne casse durant les périodes de gel.



Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Courriel

A....., le.....

Madame La Présidente
Communauté de Communes des Sablons
2, rue de Méru
60175 Villeneuve les Sablons

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eaux de pluie

Madame La Présidente,

Je sollicite l'attribution de la subvention prévue pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en conformité avec les modalités définies par le règlement du dispositif approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, dont j'accepte les modalités.

Vous trouverez à l'appui de ma demande l'ensemble des pièces requises :

- **La facture acquittée, mentionnant :**
 - **le vendeur et son adresse**
 - **la date de paiement et le nom du demandeurs**
- **le descriptif du matériel (volume du ou des récupérateurs, accessoires éventuels)**
- **un justificatif de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons de moins de 3 mois**
- **2 photos de l'équipement installé permettant de percevoir son installation dans l'environnement global**
- **Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur**

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature